

<p style="text-align: center;">AVENANT A LA CHARTE « ITINERANCE EN MILIEU NATUREL » POUR LES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN MONTAGNE</p>
--

ARTICLE 1 – PREAMBULE

L'avenant pour les prestations d'accompagnement en montagne est une extension de la charte « itinérance en milieu naturel ».

Il définit les « Plus Parc » spécifiques aux prestations citées ci-dessous :

- Randonnées pédestres
- Randonnées en raquette

La randonnée pédestre (hors période hivernale) est l'activité de nature qui porte le moins atteinte à l'environnement, surtout lorsque le randonneur suit les règles de base de bonne conduite en milieu naturel.

L'impact de cette activité peut être encore diminué en suivant des dispositions simples et en améliorant notre connaissance de l'environnement.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES PRODUITS MARQUES

La randonnée pédestre et la randonnée en raquette est une sortie payante encadrée par un accompagnateur en montagne diplômé d'Etat.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DES PRODUITS : LES « PLUS PARC »

3.1 - Lien au territoire

- Le bénéficiaire est syndiqué auprès du Syndicat national des accompagnateurs, à la section ariégeoise depuis un an au moins.
- Le siège du bénéficiaire est dans le Parc ou limitrophe à celui-ci (Ariège, Haute Garonne).
- Les professionnels ont un lien fort avec le territoire, même si exceptionnellement ils peuvent ne pas avoir leur siège social dans le PNR des Pyrénées Ariégeoises. Le marquage des prestations dispensées par des professionnels basés hors PNR restera de l'ordre de l'exception. Dans ce cas, le bénéficiaire devra justifier d'une part significative de son activité dans le Parc.

3.2 - Environnement

- Le nombre de randonneurs a un impact sur l'environnement et sur la qualité de la prestation. Aussi, le nombre de participants par sortie est limité à 12.
- Le bénéficiaire s'engage à respecter et à contourner autant que possible les zones humides, les zones cultivées et autres milieux particulièrement fragiles ou sensibles.
- Le bénéficiaire évite de couper les épingles des sentiers et de prendre des « raccourcis ». Il reste sur les sentiers ou sentes le plus souvent possible sauf en cas d'enjeu de sécurité ou de

sensibilisation de son groupe à une problématique environnementale. Il porte une attention toute particulière à cet aspect en hiver.

- Le bénéficiaire s'engage à éviter de déplacer les pierres et à éviter la construction de nouveaux cairns pour ne pas déranger la faune vivant sous les pierres. Il sensibilise à la dimension culturelle de cette pratique.
- Le bénéficiaire s'engage à ne laisser aucune trace de son passage après avoir bivouaqué, excepté les foyers.
- Le bénéficiaire refuse la présence de chiens (excepté les chiens d'aveugle).

Lors des périodes hivernales l'activité des randonneurs peut avoir un impact plus important sur le patrimoine naturel :

- Le bénéficiaire s'engage à être plus vigilant au non-dérangement de la faune sauvage en période hivernale. Il évite les lieux connus de présence de la faune sensible. Il utilise jumelles et longue-vue pour des observations éventuelles. Il s'engage à inciter son groupe au silence.

3.3 - Dimension humaine

Afin de créer et préserver un lien respectueux entre tous les utilisateurs des Pyrénées Ariégeoises :

- Le bénéficiaire s'engage à ne pas dégrader et à respecter les clôtures. Il utilise de préférence les accès prévus à cet effet et les referme après chaque passage.